

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1255**

commune (s) :

objet : Stratégie et mise en oeuvre de la concertation et de l'information sur le site du Grand Montout et ses opérations connexes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1255**

objet : **Stratégie et mise en œuvre de la concertation et de l'information sur le site du Grand Montout et ses opérations connexes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Situé à cheval entre la 1ère et 2° couronne "est" de l'agglomération lyonnaise, sur les communes de Décines Charpieu et de Meyzieu, le territoire du Grand Montout élargi est affiché au schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise comme un site de développement stratégique à vocation économique.

Représentant environ 150 hectares, ce territoire se décompose en :

- le site du Grand Montout d'environ 70 hectares voué à accueillir le projet du site du Grand Stade, ainsi que ses activités connexes, sur une superficie d'environ 50 hectares,
- les 20 hectares restants correspondent à une friche industrielle (friche ABB),
- des zones d'urbanisation future au plan local d'urbanisme (PLU) à vocation résidentielle, économique ou de loisirs sur environ 50 hectares (secteur du Mathiolan, Montout et Moulin d'Amont),
- des tissus mutables à vocation commerciale (pôle commercial de Peysillieu à Meyzieu, Triangle du Réservoir à Décines Charpieu) ou à vocation résidentielle (habitat pavillonnaire implanté autour de la station Léa Décines Charpieu-Grand Large) susceptible de faire l'objet d'une requalification, d'une recomposition ou d'une densification d'environ 32 hectares.

Ce territoire se caractérise par un tissu urbain très hétérogène (zones pavillonnaires, activités commerciales, équipements publics communaux ou d'agglomération), une absence de cohésion et de qualité urbaine tant sur le plan de l'organisation spatiale que sur celui de l'architecture.

Parallèlement aux réflexions et études urbanistiques menées sur l'aménagement du site dans son ensemble, il convient de mettre en œuvre une procédure élargie de concertation et d'information. Pour cela il est nécessaire de se doter d'une stratégie générale et d'outils adaptés.

Le présent rapport a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de services relatives à la stratégie et à la mise en œuvre de la concertation et de l'information sur le site du Grand Montout et ses opérations connexes.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 40 000 € HT minimum et 160 000 € HT maximum ;

Vu lesdits dossiers de consultations des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'opération relative aux prestations de services relatives à la stratégie et à la mise en œuvre de la concertation et de l'information sur le site du Grand Montout et ses opérations connexes.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la stratégie et la mise en œuvre de la concertation et de l'information sur le site du Grand Montout et ses opérations connexes ainsi que tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT (47 840 € TTC) et de 160 000 € HT (191 360 € TTC) maximum, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 623 800 - fonction 0830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.